

FAQ sur l'adhésion

- Je veux adhérer à la SSC pour la première fois en cours d'année. Mon adhésion est-elle valable pour une année complète ?
 - L'adhésion à la SSC entre en vigueur le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile. Toute adhésion réglée avant le 31 octobre sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- J'ai oublié l'adresse courriel que j'ai utilisée pour créer mon compte ou mon mot de passe.
 - Si vous avez oublié l'adresse courriel associée à votre compte ou si celle-ci n'est pas reconnue, veuillez envoyer un courriel à l'administrateur des services électroniques (es-admin@ssc.ca) en indiquant votre nom complet afin de demander ces informations. Veuillez ne pas créer de nouveau compte.
 - Si vous avez oublié votre mot de passe, une fois sur la page « Se connecter », cliquez sur « [Réinitialiser votre mot de passe](#) » en haut à droite de la page. Vous devrez indiquer votre nom d'utilisateur ou l'adresse courriel associée à votre compte.
- J'ai reçu un avis de renouvellement par courriel, mais j'ai déjà payé cette année.
 - Si vous pensez avoir déjà payé pour cette année, veuillez contacter es-admin@ssc.ca afin de clarifier la situation.
- Mes coordonnées ont changé. Que dois-je faire ?
 - Veuillez vous connecter à votre compte sur ssc.ca (vous serez redirigé sur la page « Mon SSC »). Sélectionnez « Mettez à jour votre profil » dans le menu pour procéder aux modifications.
- Puis-je fractionner le paiement de ma cotisation en plusieurs versements ?
 - Malheureusement, les membres ne peuvent régler leur cotisation qu'en un seul versement.
- Quand a lieu la période de renouvellement ?
 - Les membres actuels reçoivent un premier courriel les invitant à renouveler leur adhésion en fin d'année (novembre-décembre). Les membres réguliers qui renouvellent leur adhésion à la suite de cette invitation, et ce avant le 31 décembre, bénéficient d'une remise.
 - Les tarifs réduits pour le congrès annuel et les autres conférences organisées au cours d'une année civile donnée ne s'appliquent qu'aux personnes ayant réglé leur cotisation pour cette même année civile.
- Je ne vois pas mon renouvellement d'accréditation. Quand sera-t-il traité ?
 - Si vous êtes membre accrédité, vous recevrez le renouvellement de votre accréditation en même temps que celui de votre adhésion, car ils sont traités simultanément. Les frais liés à ces deux renouvellements sont dus en même temps.

- Je suis membre accrédité. Comment puis-je régler mes cotisations d'accréditation ?
 - Si vous êtes déjà accrédité, vous devez renouveler votre accréditation en même temps que votre adhésion. Il n'est pas possible de renouveler l'accréditation et l'adhésion séparément.
- Je souhaite adhérer à un groupe ou à une association régionale, mais j'ai déjà payé mes frais d'adhésion. Comment dois-je procéder ?
 - Si vous avez déjà renouvelé votre adhésion et que vous souhaitez rejoindre un groupe dont vous n'êtes pas encore membre, veuillez contacter es-admin@ssc.ca. Si vous souhaitez rejoindre une association régionale, nous vous invitons à la contacter directement.
- J'étais membre lors de l'année civile précédente, mais au 1er juillet je n'ai pas toujours réglé ma cotisation pour l'année civile en cours. Que se passe-t-il ?
 - À compter du 1er juillet de l'année civile en cours, votre adhésion a expiré. Vous pouvez la réactiver en réglant la cotisation pour l'année en cours.
- Je n'ai pas réglé ma cotisation d'accréditation pour l'année civile en cours et nous sommes désormais en novembre. Que se passe-t-il ?
 - Si les cotisations d'accréditation ne sont pas réglées avant le 31 octobre, l'accréditation est suspendue et vous n'êtes plus autorisé à utiliser les titres A.Stat. ou P.Stat. Si vous souhaitez être réintégré, vous devrez faire appel auprès du Comité des appels d'accréditation. Veuillez consulter l'annexe H de la [documentation relative à l'accréditation](#).
- J'étais membre de la SSC il y a quelque temps, mais j'ai laissé mon adhésion expirer. Je souhaite réadhérer à la Société : que dois-je faire ?
 - Veuillez utiliser les identifiants de votre ancien compte de la SSC pour réadhérer ; si vous ne vous souvenez pas des détails de votre compte, veuillez en créer un ou écrire à es-admin@ssc.ca.
- Je souhaiterais bénéficier du tarif réduit réservé aux résidents de certains pays désignés : suis-je éligible ?
 - Ce statut de membre associé est réservé aux personnes résidant actuellement dans des pays en développement figurant sur la [liste établie par l'Institute of Mathematical Statistics](#).
- Je souhaite bénéficier du tarif réduit réservé aux étudiants : suis-je éligible ?
 - Cette catégorie d'adhésion est réservée aux étudiants à temps plein, selon la définition de votre établissement d'origine.
- Je souhaiterais bénéficier du tarif réservé aux diplômés récents : suis-je éligible ?
 - Les personnes obtenant leur diplôme universitaire au cours d'une année civile donnée peuvent devenir membres associés (diplômés récents) uniquement pour les deux années civiles suivantes. Par

exemple, si vous obtenez votre diplôme en novembre 2026, vous pouvez bénéficier du tarif réservé aux diplômés récents pour chacune des années d'adhésion suivantes : 2027 et 2028.